

## REDEVANCE COMMUNALE DES MINES

La redevance communale des mines est une dotation attribuée au Département par les services de la Préfecture. Elle intervient dans la remise en état de la voirie communale, des murs de soutènement et des effondrements de talus suite à des dégâts d'intempéries, à hauteur de 50 000 € HT de travaux. Au-delà de 50 000 € HT de travaux estimés, le dossier de demande d'aide doit être transmis à la Direction du Développement Local, pour instruction au titre du FURI (Fonds d'Urgence Routier Intempéries).

### Les travaux éligibles sur ce programme sont les suivants :

- Effondrement de talus ;
- Effondrement de murs de soutènement ;
- Dégradation de la voirie communale.

### Pièces indispensables à la constitution du dossier :

A partir de la  
délibération

- Délibération du Conseil Municipal ;
- Devis estimatif ;
- Planche photos ;
- Plan de situation ;
- Possibilité de demander une autorisation de commencer les travaux.

NB : Le revêtement tri-couche et bi-couche ne rentre pas en compte.

Le dossier est ensuite étudié et soumis au vote de la Commission Permanente.

Une fois voté, un courrier est adressé à la commune pour l'informer du montant de l'aide qui lui a été attribuée.

### Pour le paiement, merci de transmettre à la Direction des Routes Mobilités du département des Hautes-Pyrénées :

- Certificat d'achèvement des travaux pour solde ;
- Les factures correspondantes.

Si le dossier est complet, il est transmis à la Préfecture pour paiement.